



ARRETE N° 416 / 2024
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET
DE LA PRIORITE
RUE DOCTEUR CHARCOT

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal n° 285 / 2024 en date du 4 juillet 2024 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue Docteur Charcot,

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un plateau au droit du jardin du Conte, rue Docteur Charcot, nécessite de réglementer la vitesse de la circulation rue Docteur Charcot,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue Docteur Charcot,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 285 / 2024 en date du 4 juillet 2024 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 **Vitesse**

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h, rue Docteur Charcot, dans sa section comprise entre la propriété numérotée 30 de la rue Docteur Charcot et la propriété numérotée 39 de la rue Docteur Charcot.

Article 3 **Stationnement**

Le stationnement des véhicules, rue Docteur Charcot est réglementé comme suit :

- Bilatéral dans les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit ailleurs.

Article 4 **Priorité**

Une signalisation « STOP » est implantée aux carrefours désignés ci-après :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Agglomération
- rue Docteur Charcot	- rue Amiral Guépratte - rue Louis Pasteur - rue Amiral Ronarc'h - rue du Pourquoi-Pas - voie desservant les propriétés numérotées de 26 à 28 ter rue Docteur Charcot	GUIPAVAS

Article 5 **Carrefours à sens giratoire**

Un carrefour à sens giratoire, au sens de l'article R 415-10 du Code de la Route, est aménagé aux intersections suivantes:

- rue Docteur Charcot – boulevard Général de Gaulle – rue Amiral Guépratte,
- rue Docteur Charcot – rue de Kerivin – rue de Clujury.

Article 6 **Signalisation**

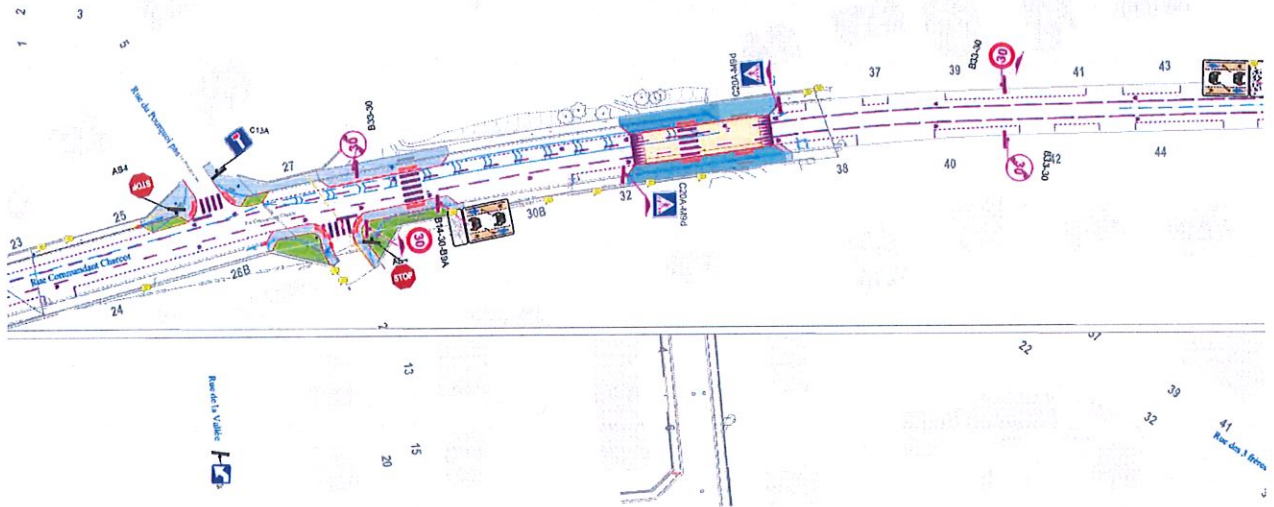
La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 7 **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 8 **Application**

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Guipavas, le 19/09/2024

Le Maire,
Fabrice JACOB

